

Répression de la criminalité

Je pense qu'il y a aussi une certaine inquiétude au sujet de l'avertissement à donner aux personnes surveillées. Je trouve les dispositions supprimant cette exigence un peu difficiles à accepter et j'espère que le comité étudiera à fond cette question quand il sera saisi du bill.

L'autre aspect dont j'aimerais parler est celui des délinquants dangereux. A l'heure actuelle, il y a deux catégories de délinquants, les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Ces deux catégories seront remplacées par une seule, les délinquants dangereux. Ils devront être classés comme tels avant que la sentence soit prononcée, alors qu'à l'heure actuelle, sauf erreur, ils peuvent être classés dans ces deux autres catégories n'importe quand dans les trois mois qui suivent la sentence. Ceux qui sont ainsi classés jouissent aussi d'une gamme étendue de possibilités d'appel.

Une préoccupation au sujet de l'article concernant les délinquants dangereux, et une autre que j'espère que le comité étudiera à fond, est l'anomalie qui pourrait résulter des sentences indéterminées au lieu d'une peine d'un nombre déterminé d'années, et cette anomalie découle du fait que, dans le cas des sentences indéterminées, les délinquants seront admissibles à la libération conditionnelle après trois ans et ensuite tous les deux ans. Un délinquant dangereux pourrait se retrouver avec une sentence indéterminée et être admissible à la libération conditionnelle plus tôt que dans le cas d'une sentence déterminée de, mettons, 15 ans, alors qu'à l'heure actuelle, sauf erreur, ils ne peuvent l'obtenir avant cinq ans. Je crois qu'un comité du Sénat a déjà étudié la possibilité d'imposer des peines minimales de 10 ans aux délinquants dangereux, et j'espère que le comité pourra réétudier la question avec un peu plus de soin.

L'autre partie du bill dont j'aimerais parler a trait aux enquêtes spéciales sur la criminalité. Il s'agit surtout d'étudier la croissance du crime organisé dont nous sommes témoins dans la société canadienne. Les pouvoirs d'enquête normaux de la police sont souvent insuffisants dans ce domaine. Ainsi, la commission spéciale d'enquête sur le crime organisé, au Québec, s'est révélée une autre méthode d'enquête efficace. Lorsque le bill C-83 a été présenté, on remettait en question le statut juridique de la lutte entreprise par le Québec contre le crime. Étant donné que la Cour suprême du Canada a décidé que les enquêtes criminelles relèvent de la compétence provinciale, il faudra peut-être réviser ces sanctions dans le bill C-83. Le comité devra étudier attentivement ces questions. L'important, à mon avis, c'est que le gouvernement s'efforce dans le bill C-83 d'accorder une attention particulière au crime organisé.

Des gens m'ont exprimé leur inquiétude sur un point dont je vais vous faire part, car bien qu'étant un peu tiré par les cheveux, cela risque toutefois de créer un malentendu. Il s'agit de la tentative de définition, dans le bill, du crime organisé. Selon la définition actuelle, je crois, il s'agirait de crime planifié et organisé par un certain nombre de personnes agissant de concert. D'aucuns craignent que cela ne donne lieu à une situation ridicule où un groupe d'adolescents qui se livrent à un délit mineur comme le vol d'enjolveurs ou d'autres articles d'importance secondaire pourrait être considéré comme étant engagé dans le crime organisé. Ce n'est manifestement pas l'intention recherchée mais j'espère qu'au comité nous

[M. Martin.]

nous efforcerons de trouver une meilleure définition du crime organisé, ou peut-être de conserver la définition actuelle.

Le prochain point que j'aimerais aborder au sujet du bill concerne les dispositions relatives aux libérations conditionnelles. L'élément le plus important à ce sujet est peut-être la question des réductions de peine méritées. Il n'y aura plus de réduction de peine statutaire, ce qui signifie, dans la pratique, plus de diminution automatique de la durée d'une sentence. En vertu des dispositions du bill C-83, le détenu devra mériter sa libération anticipée.

Je pense qu'il est bon de signaler la réorganisation et la composition de la Commission des libérations conditionnelles qui comptera dorénavant 26 membres à plein temps, contre 9 et 10 membres spéciaux à l'heure actuelle.

L'autre question qui revêt un certain intérêt pour bien des gens est la décision d'inclure les groupes régionaux des libérations conditionnelles, qui participeront réellement, dans le cas d'un emprisonnement à vie, aux travaux de la Commission des libérations conditionnelles, et auront les mêmes droits que les autres membres, y compris le droit de vote. En d'autres termes, la collectivité sera toujours représentée dans les principales causes, et je pense que c'est de la plus haute importance.

La Commission de libération conditionnelle devra motiver ses décisions, et il sera un peu plus facile pour les détenus de comparaître aux audiences. Si la libération conditionnelle est violée en vertu des dispositions du bill C-83, il ne sera plus nécessaire de se présenter devant un magistrat pour emprisonner le détenu, et les peines maximales pour les évasions ou les tentatives de fuite seront portées de cinq à dix ans.

En terminant mes remarques sur le projet de loi, je voudrais signaler qu'à mon avis, il convient de noter que certaines dispositions administratives, que l'on envisage d'appliquer, rendront notre régime pénitentiaire plus efficace. Je les énumérerai brièvement. Tout d'abord, il y aura un bureau central d'information sur les programmes de la police, qui devrait faciliter la prévention, l'identification et d'autres questions connexes. On mettra au point de meilleurs programmes de formation qui porteront sur les relations communautaires et la prévention. Troisièmement, il y aura mise au point et diffusion de programmes types. Quatrièmement, la lutte contre le crime au moyen de projets, d'étude du milieu, etc, et enfin, on entreprendra des études sur les victimes, afin de déterminer l'incidence du crime, ses conséquences pour les victimes, etc.

● (1530)

Bref, ces changements administratifs et toutes les dispositions du bill C-83 visent à assurer une meilleure protection à la société tout en assurant un régime équitable de droit pénal.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir parler du bill C-83, mesure dite sur l'ordre et la sécurité publics présentée par le gouvernement, car ce projet de loi suscite beaucoup d'inquiétude à la fois dans ma circonscription et dans l'ensemble du Canada. Le 10 juin prochain, je célébrerai mon 19^e anniversaire de présence à la Chambre des communes, et durant toutes ces années, pour autant que je sache, je ne me souviens pas de bill qui ait provoqué tant de lettres et une réaction presque violente de la part de mes électeurs.